



Étude sur les négociations salariales 2022

Décembre 2022

1- Retour des augmentations générales dans la grande majorité des négociations

2- L'individualisation reste forte malgré le contexte inflationniste

3- La négociation a été élargie à d'autres éléments périphériques de la rémunération

4- Les répondant·e·s à l'enquête se déclarent majoritairement insatisfait·e·s à l'issue des négociations

5- Des réouvertures de négociation en cours d'année dans environ 20% des cas

6- Au global, la moitié considère que les conséquences de l'inflation ne sont pas assez prises en compte dans les négociations

7- Une priorité portant sur les mesures collectives réaffirmée pour 2023 eu égard à un contexte durable d'inflation

Origine de nos données

Analyse de PV de négociation

Nos experts du social ont analysé **63 procès-verbaux** de négociations qui ont été conclus en 2022 :

- 58 PV entérinent un accord entre organisations syndicales et employeurs ;
- 5 PV actent un désaccord donnant lieu à une décision unilatérale de l'employeur.

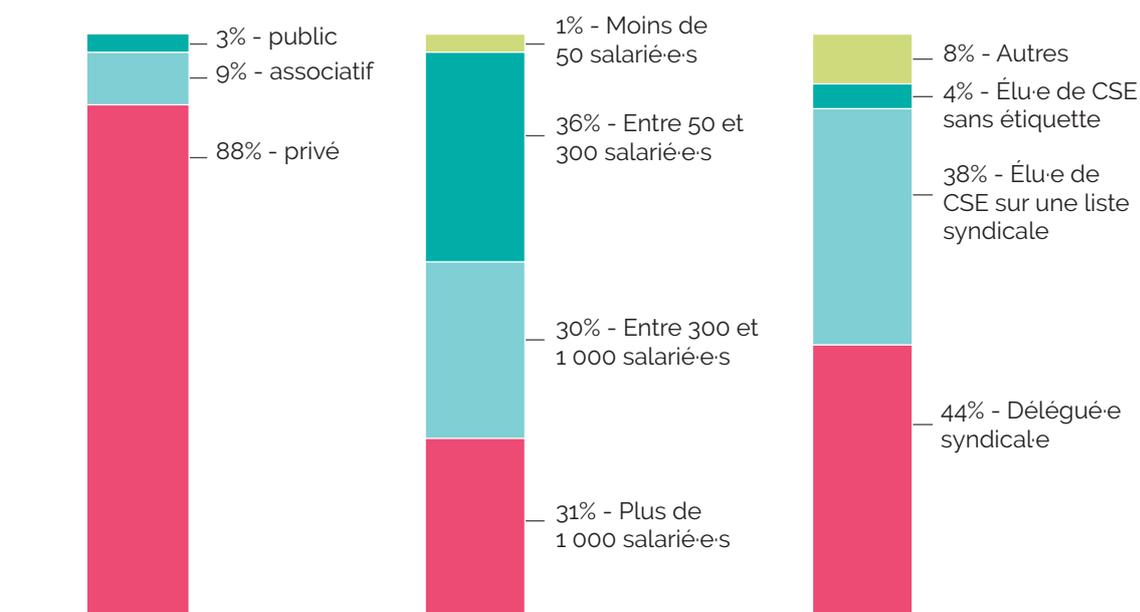
Ces PV ont été conclus dans des entreprises de tailles variées, issues de **18 secteurs d'activité** (BTP, banque, commerce de gros, commerce de détail, secteurs industriels...).

Questionnaire en ligne

Ouvert du 10 octobre au 21 novembre 2022.

387 répondant·e·s.

Profil



1. Le retour des augmentations générales dans la grande majorité des négociations

90% des PV analysés par Syndex prévoient des augmentations générales

L'augmentation est exprimée :

- en pourcentage dans 8 cas sur 10 ;
- en valeur dans 2 cas sur 10.

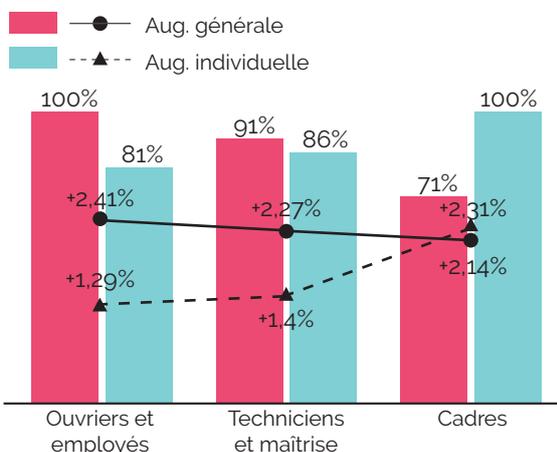
Cela concerne toutes les CSP, même si les ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise sont en proportion un peu plus nombreux que les cadres à en bénéficier.

Un tiers des PV analysés par Syndex prévoient en outre des mesures plancher (montant minimum accordé en euros) de 50 € en moyenne.

Le taux octroyé se situe entre 2 et 2,5%

Les enveloppes distribuées sont proches et s'échelonnent en moyenne entre 2,14% pour les cadres et 2,41% pour les employés, des niveaux qui restent inférieurs à l'inflation attendue en 2022.

AUGMENTATIONS GÉNÉRALES ET INDIVIDUELLES : PART DES SALARIÉ·E·S CONCERNÉ·E·S PAR CSP ET TAUX MOYEN (COURBE) D'APRÈS LES PV ANALYSÉS



2. L'individualisation reste forte malgré le contexte inflationniste

Deux tiers des PV analysés par Syndex prévoient des augmentations individuelles

Deux tiers des PV analysés prévoient des augmentations individuelles qui concernent une grande majorité de salarié·e·s, même si elles sont l'outil d'augmentation du salaire le fréquemment accordé aux cadres (cité par 53% des répondants parmi les mesures d'augmentation leur bénéficiant).

Elles s'ajoutent généralement à des mesures d'augmentation générale.

Des taux plus favorables aux cadres

Le taux moyen d'augmentation individuelle oscille entre 1 et 2,5% selon les catégories socio-professionnelles.

MESURES D'AUGMENTATION DE SALAIRES ACCORDÉES PAR CSP (% DES RÉPONDANTS, PLUSIEURS RÉPONSES POSSIBLES)

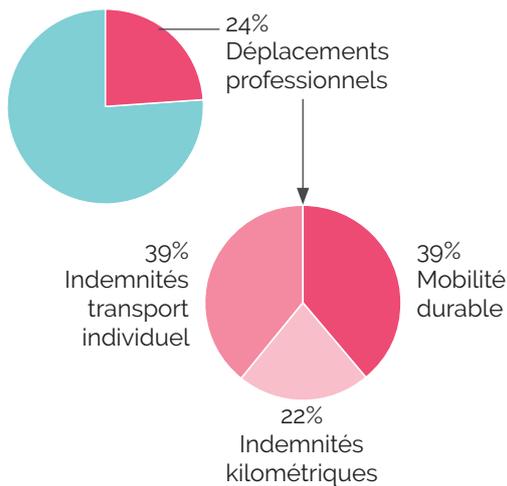
	Ouvriers, employés	Techniciens, agents de maîtrise	Cadres
Augmentation générale	60%	57%	41%
Augmentation individuelle	46%	47%	53%
Mesure plancher	22%	19%	13%
Aucune	16%	15%	19%

Lecture : selon 60% des répondants, les ouvriers et employés de leur entreprise ont bénéficié d'une augmentation générale en 2022.

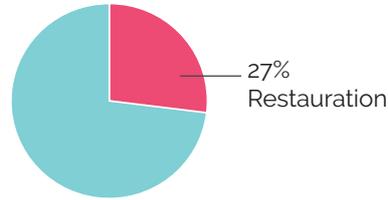
3. La négociation a été élargie à d'autres éléments périphériques de la rémunération

Un accord sur 4 prévoit des dispositions relatives aux déplacements professionnels

Il s'agit principalement de la revalorisation des indemnités de transport individuel, qui apparaît en outre plus fréquemment dans les accords signés au second trimestre (26%).



Un accord sur 4 prévoit des mesures relatives à la restauration des salarié-e-s



Les augmentations sont très variables et peuvent aussi être le résultat de stagnation des années précédentes.

La revalorisation des tickets restaurant est fréquente (65%),

Fréquente, la prime de partage de la valeur n'apparaît pourtant que dans 10% des accords

La prime de partage de la valeur ressort de l'enquête comme la mesure de revalorisation des périphériques de rémunération la plus fréquemment octroyée (26% des citations quand il n'y a eu qu'une négociation, 34% quand il y a eu deux négociations dans l'année). Elle n'est toutefois mentionnée que dans 10% des accords analysés : elle est majoritairement accordée en dehors de la négociation sur les rémunérations (via une décision unilatérale de l'employeur ou une négociation spécifique).

Les PV montrent que 100% des salarié-e-s en sont bénéficiaires lorsqu'elle est accordée.

Les oublié-e-s des négociations 2022

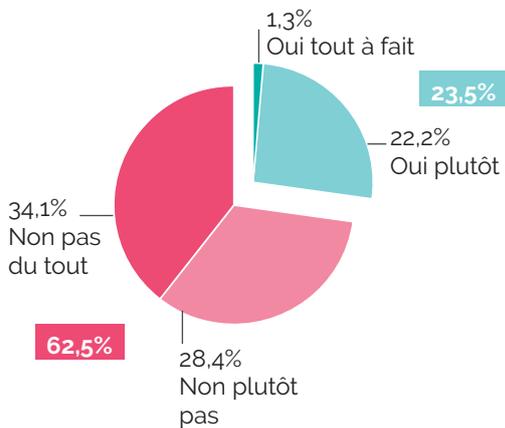
9,8% des répondant-e-s à l'enquête indiquent qu'aucune mesure d'augmentation du salaire (générale, individuelle ou mesure plancher) n'a été accordée dans leur entreprise, quelle que soit la CSP.

31% des répondant-e-s affirment en outre que les salarié-e-s de leur entreprise n'ont pas bénéficié d'une revalorisation des éléments de rémunération dits périphériques (ie. autres que le salaire : primes, tickets resto...).

4. Les répondant·e·s à l'enquête se déclarent majoritairement insatisfaits à l'issue des négociations 2022

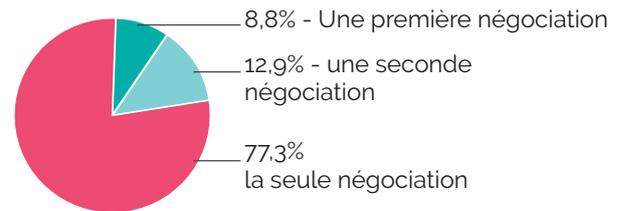
Globalement, une majorité des répondant·e·s s'avère insatisfaite des négociations menées fin 2021 ou en 2022.

SATISFACTION DES RÉPONDANT·E·S À L'ISSUE DE LA NÉGOCIATION QUAND UN SEUL ACCORD A ÉTÉ NÉGOCIÉ DANS L'ANNÉE (80% DES RÉPONDANTS)



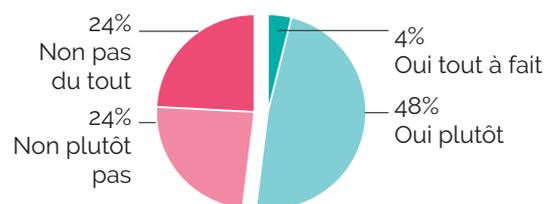
5. Des réouvertures de négociation en cours d'année dans environ 20% des cas

NATURE DE LA PRÉCÉDENTE NÉGOCIATION AU MOMENT DE L'ENQUÊTE

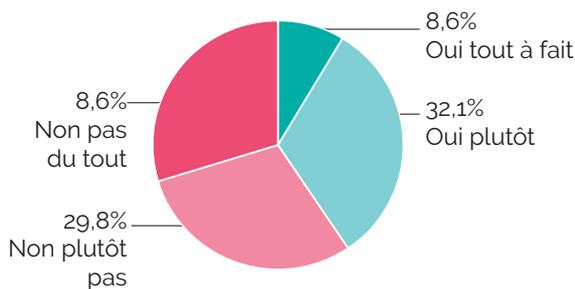


Lorsqu'il y a eu deux période de négociation, les primes de partage de la valeur, les mesures relatives aux coûts de restauration et de déplacements et les mesures d'augmentation générale des salaires sont plus fréquemment citées dans les dispositions obtenues.

L'insatisfaction tombe à la moitié pour les répondant·e·s ayant bénéficié de deux périodes de négociation.



6. Au global, la moitié considère que les conséquences de l'inflation ne sont pas assez prises en compte dans les négociations



7. Une priorité en faveur des mesures collectives réaffirmée pour 2023 eu égard à un contexte durable d'inflation

MESURES À OBTENIR EN PRIORITÉ EN 2023 SELON LES RÉPONDANT·E·S À L'ENQUÊTE (classement de 1 à 6, du plus important au moins important)

- 1 Augmentations générales
- 2 Augmentations collectives
- 3 Mesure plancher
- 4 Prime de partage de la valeur
- 5 Augmentation individuelle
- 6 Autres mesures

Conseils Syndex pour les négociations à venir

Attention, les primes ne doivent pas se substituer aux augmentations, qui sont pérennes.

Les bas salaires sont plus fortement exposés à l'inflation, pensez donc aux mesures ciblées.

Demandez à ce que les accords incluent la possibilité de rouvrir des négociations en cours d'année en fonction de l'évolution de l'inflation.

Négociez la rétroactivité au 1^{er} janvier des mesures prévues dans les accords.

Élargissez vos propositions aux éléments périphériques de la rémunération.

Pensez à vous faire accompagner par un expert.

Syndex AQUITAINE

Bordeaux - Tél. : 05 56 89 82 59
contact-aqu@syndex.fr

Syndex AUVERGNE-LIMOUSIN

Clermont-Ferrand - Tél. : 04 73 98 53 24
contact-auv@syndex.fr

Syndex BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Besançon - Tél. : 03 81 47 71 80
contact-bfc@syndex.fr

Syndex BRETAGNE

Rennes - Tél. : 02 99 87 16 87
Quimper - Tél. : 02 98 53 35 93
contact-bzh@syndex.fr

Syndex CENTRE VAL DE LOIRE

Tél. : 06 17 62 53 76
contact-centre@syndex.fr

Syndex GRAND-EST

Villers-lès-Nancy - Tél. : 03 83 44 72 61
Strasbourg - Tél. : 03 88 79 20 10
contact-grandest@syndex.fr

Syndex HAUTS-DE-FRANCE

Lille - Tél. : 03 20 34 01 01
contact-hdf@syndex.fr

Syndex ÎLE-DE-FRANCE

Paris - Tél. : 01 44 79 13 00
contact@syndex.fr

Syndex NORMANDIE

Hérouville-Saint-Clair - Tél. : 02 14 99 50 50
contact-normandie@syndex.fr

Syndex OCCITANIE MÉDITERRANÉE

Montpellier - Tél. : 07 61 03 42 78
contact-lr@syndex.fr

Syndex OCCITANIE PYRÉNÉES

Toulouse - Tél. : 05 61 12 67 20
contact-mp@syndex.fr

**Syndex PAYS-DE-LA-LOIRE-
POITOU-CHARENTES**

Avrillé - Tél. : 02 41 68 91 70
Nantes - Tél. : 02 40 72 82 40
contact-pdl@syndex.fr

**Syndex PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

Aix-en-Provence - Tél. : 04 42 93 73 53
contact-paca@syndex.fr

Syndex RHÔNE-ALPES

Villeurbanne - Tél. : 04 72 56 22 90
contact-ra@syndex.fr

CHSCT/SSCT

Tél. : 01 44 79 15 20
contact-ssct@syndex.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tél. : +33 6 70 88 64 30
contact-nc@syndex.fr

RÉUNION

Tél. : +33 6 64 22 92 32
contact.reunion@syndex.fr

ANTILLES

Tél. : +33 6 70 88 43 45
+33 6 63 07 05 97

ALLEMAGNE

info@wilke-maack.de

BELGIQUE

contact@syndex.eu

ESPAGNE

contact@syndex.es

IRLANDE

syndex@syndex.ie

POLOGNE

info@syndex.pl

ROUMANIE

contact@syndex.ro

ROYAUME-UNI

contact@syndex.org.uk



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE, EXPERT CSE ET SSCT,
HABILITÉ EN ORGANISATION DU TRAVAIL, ENVIRONNEMENT
DU TRAVAIL ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
22, rue Pajol - CS 30011- 75876 Paris cedex 18
Tél. 01 44 79 13 00 - www.syndex.fr



INSCRITE AUX TABLEAUX DE L'ORDRE DES RÉGIONS ALSACE, AQUITAINE, AUVERGNE, BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, BRETAGNE, LILLE NORD PAS-DE-CALAIS, LORRAINE, MARSEILLE PACA, MONTPELLIER, PARIS ÎLE-DE-FRANCE, PAYS DE LA LOIRE, RHÔNE-ALPES, ROUEN NORMANDIE, TOULOUSE MIDI-PYRÉNÉES.